



REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 – Le présent règlement a pour but de compléter les statuts du Comité Départemental de la Charente, les règlements administratifs et sportifs de la Fédération Française de Pétanque et Jeu Provençal (F.F.P.J.P.).

Le Centre Départemental est un lieu privé qui n'accepte que les joueurs pourvus de leur licence.

Tout joueur ou joueuse sous le coup d'une sanction disciplinaire, a l'interdiction formelle de pénétrer dans l'enceinte du Centre Départemental de la Charente, sauf autorisation particulière du/de la Président(e) du CD16.

Article 2 – Toutes les associations, créées en vertu de la **Loi du 1^{er} Juillet 1901**, pratiquant la Pétanque et le Jeu Provençal, peuvent demander leur affiliation à la **Fédération Française de Pétanque et Jeu Provençal**, par l'intermédiaire du Comité Départemental mandataire de celle-ci.

Le Comité Départemental, représentant officiel de la F.F.P.J.P., recevra les demandes d'affiliation, délivrera les licences ainsi que les règlements de la F.F.P.J.P., donnera toutes instructions utiles, appliquera les mentions à l'annexe 1 du RI concernant les tarifications et amendes, surveillera la bonne marche de toute gestion et s'attachera à développer les activités régies par la F.F.P.J.P. dans les meilleures conditions possibles.

La gestion du Comité Départemental doit se faire en application de ses statuts, du présent règlement intérieur et des règlements administratifs et sportifs de la F.F.P.J.P. Le département étant divisé en 5 Districts, des réunions de préparations de l'année suivante seront organisées au mois d'octobre. L'absence (sans justificatif) de clubs, de délégués ou d'arbitres sera sanctionnée conformément à la fiche financière (Annexe 1). Une assemblée générale aura lieu tous les ans sur une mandature de 4 ans. **Tous les clubs affiliés, Arbitres, Délégués** se doivent d'y assister ou de s'y faire représenter. En cas d'absence non justifiée et valablement reconnue par le CD16, dans les quatre jours après l'évènement, une sanction financière de **150€ par club** ou de **50€ par personne** (Délégués, Arbitres) sera appliquée sans pour autant envisager d'autres sanctions fonctionnelles. (**Fiche financière Annexe 1, mise à jour annuellement si besoin**)

Article 3 – Les attributions des membres du Bureau et du Comité Directeur sont les suivantes

Rôle du/de la Président(e)

Le/La Président(e) convoque les Assemblées Générales, le Comité de Direction et le Bureau, en dirige les travaux, signe tous les actes et délibérations en découlant. Il/Elle pourvoit à leurs exécutions.

Il/Elle signe également tous les documents ou lettres engageant la responsabilité morale et financière du Comité Départemental qu'il/elle représente, après avis du Comité Directeur.

Rôle des Vice-présidents(es) désignés Référents

Si le/la Président(e) le décide, les Vice-présidents(es) peuvent être appelés (es) à le/la remplacer en cas d'empêchement.

Rôle du/de la Secrétaire Général(e) et de son Adjoint(e)

Le/La Secrétaire Général(e) est chargé(e) de la rédaction des procès-verbaux, de la correspondance et des convocations. La correspondance sera soumise au Comité de Direction au cours de ses réunions.

Le/La Secrétaire Général(e) est responsable devant le Comité de Direction de sa gestion et de ses faits et actes. Il/Elle ne peut en aucun cas engager le Comité Départemental sous sa propre responsabilité. Il/Elle fixe à son/sa Secrétaire Adjoint(e) la tâche qu'il/elle a à accomplir pour alléger la sienne.

Ce/Cette dernier(e) est chargé(e) du classement et de la conservation des archives et remplace, en cas d'empêchement, le/la Secrétaire Général(e)

Rôle du/de la Trésorier(ère) Général(e) et de son adjoint(e)

Le/La Trésorier(ère) Général(e) est chargé(e) d'établir le budget annuel du Comité Départemental, de comptabiliser les recettes et les dépenses et de *les transcrire sur un livre de caisse, côté et paraphé par le/la Président(e)*

Les mandats, chèques, envois de fonds, devront être effectués au nom impersonnel du Comité de Pétanque et Jeu Provençal de la Charente



Pour faciliter les règlements et encaissements, le/la Trésorier(ère)Général(e) peut disposer d'une somme nécessaire au fonctionnement du Comité et de ses activités périodiques. Cette somme pourra être renouvelée après accord du Comité de Direction et sous la responsabilité du/de la Président(e)

Les retraits de fonds, des comptes bancaires ne pourront être opérés sans la signature du/de la Président(e) ou des personnes habilitées par le Comité Directeur.

Le/La Trésorier(ère) Général(e) rendra compte de la situation financière à chaque session ordinaire du Comité de Direction.

Le/La Trésorier(ère) Général(e) est autorisé(e) à régler de son propre chef les menues dépenses imposées par le fonctionnement intérieur du Comité de Direction.

Il/Elle est chargé(e) notamment de dresser le compte rendu financier, (le bilan, le compte de résultats et le budget prévisionnel), pour le soumettre au vote de l'Assemblée Générale, après l'avoir fait entériner par le Comité de Direction.

Le/La Trésorier(ère) Adjoint(e) remplace, en cas d'empêchement, le/la Trésorier(ère) Général(e). Il/Elle est mis(e) au courant des questions financières par le/La Trésorier(ère) Général(e). Il/Elle a la charge en particulier de la réception, de l'expédition, du contrôle des ventes de licences et divers matériaux d'intendance nécessaires au fonctionnement du Comité Départemental.

Rôle des autres membres

Les membres du Comité de Direction, n'ayant pas de fonctions précises, sont chargés par le/la Président(e) de tous mandats tendant à la vérification et l'exécution des questions administratives et financières de représentation.

Ils peuvent être nommés rapporteur de différentes questions et sont appelés à accomplir des missions d'enquêtes jugées indispensables.

Ils représentent le Comité de Direction dans les Commissions.

Article 4 – COMMISSIONS

Il est institué des Commissions permanentes qui travaillent indépendamment du CD dans le développement de notre discipline et doivent faire des propositions de fonctionnement au bureau directeur

- *La Commission de Discipline*
- *La Commission d'Arbitrage et sa sous-commission Départementale de discipline*
- *La Commission Technique et Sportive (Jeunes, Féminines, etc...)*
- *La Commission des Finances*
- *La commission règlements*
- *La Commission Presse et Propagande Internet*
- *La Commission Mécénat*
- *La Commission Animations*
- *La Commission Chancellerie*
- *La Commission Structure et Travaux*
- *La Commission Gestion des Stocks*
- *La Commission Concours Sauvages*
- *La Commission Santé*
- *La Commission Sport et Handicap*
- *La commission Location matériel et Stock*
- *La commission Formation*

Dans un souci de gestion et d'organisation, le nombre, l'appellation et les compétences des autres Commissions sont fixés en début de mandat par le Comité de Direction.

Chacune de ces Commissions comprendra au minimum 3 membres titulaires appartenant au Comité Directeur. Ce dernier pourra en désigner d'autres, en dehors du dit Comité, en raison de leur compétence. (Cooptation)

Les Commissions convoquées par le/la Président(e) du Comité Départemental ou ses référents, ont pour missions



1. D'examiner et analyser les projets, problèmes, dossiers, récompenses, etc... qui leur sont soumis
2. D'en tirer les conclusions et de donner leur avis après avoir désigné un rapporteur

Sauf en matière disciplinaire, les Commissions n'ont pas pouvoir de décision, lequel n'appartient qu'au Comité Directeur dont elles dépendent.

La durée de leur mandat est la même que celle du Comité de Direction qui les forme.

Article 5 – DISTRICTS

Le territoire du Comité Départemental est scindé en **cinq Districts (organisation interne Charente non reconnu FFPJP)** ayant l'appellation ci-après :

- **District ANGOUMOIS**
- **District COGNACAIS**
- **District CONFOLENTAIS**
- **District RUFFECOIS**
- **District SUD**

Les districts se doivent :

Assemblée générale tous les ans et Assemblée Générale électorale, tous les quatre ans, calqués sur l'Assemblée Générale électorale du Comité Départemental. A cette convocation statutaire, tous les Présidents, Arbitres et Délégués des Districts doivent être présents sous peine par personne ou club absent de 50€ d'amende. Toutefois si la personne ou les personnes justifient dans les 4 jours après ladite Assemblée d'une cause jugée valable, il ne sera pas fait de sanction.

Ces Districts ne peuvent en aucun cas constituer une entité indépendante du Comité Départemental, lequel reste le seul interlocuteur du Comité Régional Nouvelle Aquitaine et de la F.F.P.J.P et qui peut, à tout moment, décider de leur disparition. Ils seront dotés de compte(s) indépendants liés aux comptes du Comité Départemental et obligatoirement à la banque tutrice du Comité, les comptes des districts faisant parti du patrimoine du Comité Départemental de pétanque de la Charente.

A leur tête se trouve un(e) Référent(e) ainsi qu'une Commission Administrative élue au sein de chaque District, leur rôle est de favoriser les relations des clubs entre eux avec le Comité Départemental et d'organiser les éliminatoires aux différents championnats départementaux.

Le/La Référent(e) de chaque District est choisi(e), si possible, parmi les membres du Comité Départemental.

Article 6 – REGLEMENTS DES CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX

Généralités

Le règlement des Championnats Départementaux est régi par le règlement des Championnats de France.

Championnats Départementaux

Les différents championnats départementaux sont organisés sous la responsabilité du **Comité Départemental**, lequel doit toujours en avoir la maîtrise.

Les inscriptions des équipes, ou joueurs, **aux éliminatoires** se feront uniquement par club et par listes adressées aux **référents de districts** figurant sur le calendrier des compétitions et sur le mail du cd16@petanque.fr avant la date de clôture des inscriptions. **Toute inscription reçue au-delà de cette date sera automatiquement annulée**

L'inscription des équipes, ou joueurs, **aux différents championnats** (phases finales) se fera obligatoirement par listes adressées au Comité par les Présidents(es) des clubs par courrier et par mail (cd16@petanque.fr) avant la date de clôture des inscriptions. **Toute inscription reçue au-delà de cette date sera automatiquement annulée**

La facturation des équipes inscrites aux éliminatoires ou aux divers Championnats (phase finale) sera adressée en globalité par le Comité courant MAI.

Les championnats **Triplettes Seniors, Doublettes Seniors, Tête à Tête Seniors et Doublettes Mixtes** se disputeront en deux phases (sauf exception calendaire). Une phase éliminatoire par District et une phase finale au niveau Départemental sur le site du boulodrome « Gilbert LOUIS » (sauf en cas de force majeure).

De ce fait, et en vue de ces organisations, les clubs organisateurs sont astreints à appliquer **l'annexe 2 du RI**.

Les organisations des phases de Championnats seront gérées par **l'annexe 4 du RI (organisations et déroulement des Championnats Départementaux)**



Les équipes d'un même club ne pourront se rencontrer dans la même poule, sauf cas de force majeure. (Règlement FFPJP)

Toutes les équipes **Championnes et Vice-Championnes** de l'année précédente seront automatiquement qualifiées pour la phase finale du championnat considéré, sous réserve d'être composée des mêmes joueurs ou joueuses à charge pour les clubs Champions et Vice-Champions de le mentionner auprès du CD s'assurant de la conformité de l'équipe (Année A-1).

Elles devront se revêtir de la tenue offerte l'année précédente par le CD lors de leur participation au CDF concerné.

En cas de carence d'un joueur, l'équipe devra obligatoirement participer à l'éliminatoire de son District.

L'équipe Championne de District est automatiquement qualifiée pour la phase finale Départementale de l'année en cours ou de l'année suivante si le championnat de District se déroule après la finale, sous réserve d'être composée des mêmes joueurs

Organisation des phases finales des Championnats Départementaux

Les clubs Champions des Championnats Départementaux suivants

Tête à Tête Seniors Masculin, Doublettes, Triplettes, Doublettes Mixtes, Triplettes Vétérans, organiseront le Championnat l'année suivante et devront se soumettre à l'application de l'annexe 2 au RI

En cas de carence du club champion, le **Comité Départemental** pourra solliciter le **club finaliste** ou à défaut un autre club ou organisera lui-même.

Le **Comité Départemental de la Charente** donnant délégation à ses clubs Champions de l'organisation gèrera néanmoins toutes les tables de marque. Il appartiendra aux clubs organisateurs de prévoir pour les délégués repas et boissons pour le temps de l'organisation.

Le **Comité Départemental de la Charente** par l'intermédiaire de sa commission arbitrale désignera les arbitres lors de son assemblée générale, qui officieront **sur tous les Championnats Départementaux** en fonction du nombre d'équipes et des championnats organisés le même jour, à charge pour les clubs Champions d'en assurer la rétribution puisqu'ils ont délégation d'organisation.

Faisant référence au **calendrier unique imposé par la FFPJP**, il est décidé d'organiser tous les championnats phases finales sur le **site Boulodrome « Gilbert LOUIS »**

Le **Championnat Seniors Promotion** et le **Championnat Triplettes Mixtes** seront organisés chaque année par le **Comité Départemental** au Boulodrome « Gilbert LOUIS » jusqu'à ce que le bureau directeur en décide autrement

Inscriptions et tenue des équipes

Les équipes inscrites ou qualifiées pour les éliminatoires et les phases finales départementales devront avoir un haut identique, chaussures fermées et devront respecter les règles d'habillement éditées par la FFPJP sous peine de disqualification, après procès-verbal de la réunion de jury qui devra statuer.

La participation des joueurs aux Championnats Charente implique le respect total de ce règlement intérieur.

Pour les phases finales de l'année en cours, **les Champions individuel ou/en équipe complète de l'année N-1, devront se vêtir de l'habillement du championnat de France** offert l'année précédente par le CD16 afin de jouer les phases finales.

Championnat de France

Les joueurs qualifiés aux différents championnats de France seront pris en charge par le Comité Départemental de la Charente en ce qui concerne l'habillement, le transport, l'alimentation (sous budget voté).

Une tenue sera offerte aux différents qualifiés des championnats de France, ils se doivent de la porter le jour du dit championnat de France pour lequel ils se sont qualifiés.

Le **Délégué mandaté par le Comité Départemental** pour accompagner le ou les joueurs qualifiés devra se vêtir de la **tenue de son Comité** (décision FFPJP CR Comité Directeur du 23 Septembre 2018)

Sans accord préalable **du/de la Président(e) du Comité de la Charente**, aucun changement dans la tenue ne sera accepté sous peine d'être convoqué devant la Commission de Discipline Départementale.



En cas de Championnat de France organisé sur le Département, les équipes qualifiées seront prises en charge par un délégué désigné par le CD. Le CD16 leur assurera les défraiements pour l'alimentation, les boissons et éventuellement un dédommagement kilométrique à hauteur de 0.30€ du Km

Tout joueur qualifié au championnat de France de sa catégorie qui ne se présentera pas au dit championnat sera convoqué devant la Commission de Discipline comme le prévoit les textes en vigueur.

Tout joueur qualifié pour un championnat de France absent le jour de la compétition devra obligatoirement fournir à la Fédération dans les quatre jours qui suivent le début de la compétition, un document écrit justifiant de son indisponibilité et du caractère non-prévisible de celle-ci.

En cas d'absence injustifiée ou dont la justification est manifestement inappropriée : interdiction administrative de participer à la même épreuve pour l'édition suivante. S'il s'agit du championnat promotion, interdiction pour le championnat tripléte toute catégorie de l'année suivante.

Ces décisions sont prises par le Comité Directeur du Comité Départemental, Régional ou Fédéral, en charge de l'organisation de la compétition où le joueur est absent. Elles seront notifiées au joueur par écrit et par tous moyens (LRAR, courriel, remise en main propre contre décharge ...).

Autres compétitions Départementales

Les autres compétitions : **Coupes (France, Charente, Charente Promotions, Féminines, Féminines Promotions Vétérans et Vétérans Promotion), Les championnats des clubs (Open, Féminines, Vétérans, Jeunes)** sont régis par des règlements spécifiques Fédéraux ou Départementaux par délégation de la FFPJP. ([voir annexe 1 du règlement CDC Open, Féminin et Vétérans](#))

Coupes :

Il est institué différentes coupes qui s'adressent à l'ensemble de la population sportive. Voir les règlements Départementaux s'y référant sur le site Charente pétanque.

CDC OPEN

Il sera organisé chaque année, différents CDC OPEN dont la réglementation est à votre disposition sur le site Charente Pétanque. Ils feront chaque année l'objet d'une circulaire. De plus, ces Championnats font l'objet chaque année d'une annexe 1 (calendrier et saison sportive) qui sera mise à jour chaque année au plus tard au 1^{er} Janvier de l'année suivante.

Article 7 - COMITE REGIONAL NOUVELLE AQUITAINE

Championnats qualificatifs aux Championnats de France

Les joueurs qualifiés à un Championnat Régional devront se référer au texte en vigueur du **Comité Régional Nouvelle Aquitaine**. Les frais de déplacements, les repas et éventuellement l'hôtel seront à la charge des intéressés, le CD16 réglant à chaque joueuses ou joueurs présents une indemnité de participation de 80€ par personne. Toutefois les joueuses ou joueurs qualifié(e)s devront respecter les conditions de défraiements, initiés dans le budget de l'année.

Article 8 - REGLEMENTATION DES CONCOURS

Toutes les compétitions organisées par une association affiliée à la Fédération Française de Pétanque et Jeu Provençal, ou sous son égide, doivent se dérouler conformément aux règlements de la F.F.P.J.P. (Articles 1^{er} et suivants du Règlement Sportif de la F.F.P.J.P.).

Aucun concours ne devra s'effectuer sans l'autorisation, le contrôle et l'arbitrage du Comité Départemental. Conformément à l'art12 du RAS (Section B-Volet sportif)

Tout licencié qui participe à une manifestation n'ayant pas reçu l'agrément du Comité Départemental, s'expose aux sanctions administratives et disciplinaires en vigueur (cf. Code de Discipline de la F.F.P.J.P.).

A chaque concours, les joueurs devront déposer leur licence à la table de contrôle **ou produire leur QR code**, au moment de l'inscription des équipes, sous peine de ne pouvoir participer à la compétition.

Les équipes Féminines et Jeunes en formation complète ne paieront pas les frais d'engagements quelques soient les concours initiés par les organisateurs, sauf concours réservés aux équipes Féminines et Jeunes (décision AG du Comité du 18 Janvier 2003 à MONTBRON)



Il doit impérativement faire connaître les résultats des compétitions pour lesquels il a été désigné, au Comité Départemental le lendemain suivant la compétition et au plus tard le lundi suivant

Ses compétences ne doivent à aucun moment chevaucher celle de l'**Arbitre**, qui lui, est le représentant de la F.F.P.J.P. sur les jeux.

Par soucis d'équité, en aucun cas, un Délégué peut assurer la délégation d'une compétition organisée par son club.

Contrairement à l'Arbitre, **le Délégué** a la possibilité de participer aux concours qu'il est chargé de superviser. De ce fait, il ne perçoit aucune indemnité du club organisateur. Il pourra s'insérer au sein d'une équipe sans que cela puisse nuire à l'homogénéité de celle-ci. Il doit œuvrer de concert avec l'Arbitre. Dans les cas graves ou non prévus au règlement, il peut réunir le Jury dont il sera obligatoirement **le Président**.

En cas d'empêchement, le Délégué désigné doit effectuer lui-même les démarches nécessaires auprès des autres Délégués de son District **ou d'un autre District**, pour pourvoir à son propre remplacement.

Si le Délégué est absent, 2 cas se présentent :

- 1) Un membre du Comité Départemental ou un Délégué de District est présent sur le concours. Il assure d'office les fonctions de Délégué.
- 2) Aucun membre du Comité ou Délégué de District n'est présent sur les lieux. Alors le Président du Club organisateur, son représentant ou l'Arbitre, assume les fonctions de Délégué et adresse la feuille de concours au Président du Comité Départemental, dans les 5 jours, en mentionnant l'absence du Délégué.

Article 10 – ARBITRAGE

A – **L'Arbitre** est le représentant de la F.F.P.J.P. et se doit d'être en tenue et d'en faire respecter les statuts et règlements. Il est le seul juge sur le terrain. Dans les cas graves, il opère de concert avec le Délégué et peut avoir recours au Jury, dont il est membre d'autorité. Le rôle de l'Arbitre est clairement défini **au Code d'Arbitrage de la F.F.P.J.P.**

Pour chaque concours, inscrit au calendrier officiel du Comité Départemental ou chaque rencontre de Championnat des Clubs un Arbitre est désigné. Ne jouant pas, il sera rétribué **par le Club organisateur**, conformément au barème en vigueur au sein de la FFPJP (commission d'arbitrage Nationale). **L'inscription au calendrier annuel vaut pour convocation.**

Il est admis, afin de faciliter l'arbitrage de toutes les rencontres, **qu'un Arbitre Stagiaire** peut, sous responsabilité de la Commission d'Arbitrage et à partir du moment où celle-ci en est informée, **évoluer seul pour les Championnats des clubs mais seulement s'il a déjà effectué 2 arbitrages en binôme**. Il sera rémunéré selon le tarif en vigueur.

En cas d'indisponibilité, l'Arbitre (**National**, Régional, Départemental ou Stagiaire) désigné doit effectuer lui-même les démarches nécessaires auprès des autres Arbitres de son District **ou d'un autre District** pour pourvoir à son propre remplacement.

Si l'Arbitre désigné est absent, 3 cas se présentent

- 1) Un Arbitre spectateur est présent sur les lieux et a en sa possession toutes ses affaires d'arbitre (habillement, matériel etc.). Il peut arbitrer le concours. Dans ce cas, il percevra les indemnités prévues.
- 2) Le Délégué cumule le diplôme d'Arbitre officiel et a en sa possession toutes ses affaires d'arbitre (habillement, matériel etc.). Il peut cumuler les fonctions et percevra les indemnités dues à l'Arbitre, sous réserve qu'il ne soit pas également joueur.
- 3) Un ou plusieurs Arbitre(s) est ou sont présent(s) sur le concours en tant que joueur. Il peut exceptionnellement arbitrer tout en jouant, mais ne percevra aucune indemnité d'arbitrage.

B – **Un examen d'Arbitre** Départemental aura lieu chaque année, en début de saison, sous la responsabilité de la Commission d'Arbitrage du Comité Départemental et diligenté par la Commission Formation en collaboration avec **le CNF**.



Peut être candidat à cet examen, tout joueur licencié à la F.F.P.J.P., **âgé de 18 ans et plus**. Un junior peut exceptionnellement être candidat à cet examen, cependant s'il est admis, il ne sera nommé Arbitre stagiaire que le jour de ses 18 ans. Les postulants doivent être en possession d'un PSC1, et du module Vie Fédérale-Vie Citoyenne conformément aux normes imposées par **le CNF**.

Tout arbitre qui n'aura effectué **aucun arbitrage pendant deux années consécutives**, sans raison valable, sera radié du Corps Arbitral. Si par la suite, il désire arbitrer de nouveau, il sera tenu de repasser **une formation de contrôle sur un concours officiel effectué avec l'avis d'un membre évaluateur de la Commission Départementale d'Arbitrage**.

Article 11 – JURY

Un Jury sera formé avant le début de chaque concours ou de compétition officielle, conformément aux termes de l'article 39 du Règlement Officiel du Jeu de Pétanque. **Le Jury est composé de 3 à 4 membres conformément aux règlements FFPJP.**

Président - Le Délégué du Comité Départemental.

Membres - l'Arbitre désigné pour le concours,
- 1 membre du Comité d'organisation (Président, gestionnaire de table, licencié du club...)

Tous les cas graves ou non prévus par les règlements pourront être soumis au Jury. Les décisions prises par le Jury sont sans appel.

La composition du Jury devra être affichée avant le début de la compétition conformément aux textes FFPJP. Néanmoins les membres du Jury ne peuvent être « juge et partie ». Les membres impliqués devront donc obligatoirement se retirer de la prise de décision.

Article 12 – HORAIRES DES CONCOURS

Pour le renom du Sport Pétanque, tout club organisateur doit de façon impérative, respecter l'horaire prévu.

Les concours d'après-midi doivent, impérativement, **débuter à 14h00**, les concours semi-nocturnes **à 18h00** et les nocturnes **à 20h00**. Le bon déroulement des compétitions en découle. Les équipes retardataires (après le premier tirage) pourront participer à la compétition à la condition qu'il n'y est aucune équipe gagnante désignée au premier tour (le logiciel GESTCONCOURS ne le permettant pas). **Ils peuvent participer pendant dans le concours B mais à certaines conditions (l'inscription ne peut se faire plus d'une heure après le début de la compétition)**

Article 13 – MODIFICATIONS du REGLEMENT INTERIEUR

1) Modifications d'article et des annexes

Toute modification mineure dans les articles et les annexes afin d'en améliorer sa compréhension, voir même apporter des modifications en fonction de l'évolution des situations, des statuts, des procédures, des articles réglementaires, des modalités de fonctionnement etc... pourra être faite sans consultation des clubs mais simplement comme le prévoit **les règlements, statuts et loi**, avec informations auprès de ceux-ci et au plus tard à **l'Assemblée Générale du Comité Départementale de Pétanque** suivante pour des modifications entrant en vigueur au 1^{er} Janvier de l'année suivante.

2) Toute adjonction d'article au présent RI, de grosses modifications dans le fonctionnement imposées par les **textes de la FFPJP ou des textes de la région Aquitaine** devront faire l'objet d'une adoption lors de l'Assemblée Générale du Comité Départemental de Pétanque suivante qu'elle soit élective ou non.

3) Le présent règlement intérieur, qui vient en complément des statuts du Comité Départemental, a été approuvé par l'Assemblée Générale du **Samedi 15 Novembre 2025 à GENAC** et entre en application à partir de cette même date. Il pourra subir toutes modifications minimales utiles et susceptibles d'en améliorer sa compréhension, sa portée et son application par décision du Bureau Directeur du Comité Départemental sans pour autant être voté en Assemblée Générale. (Article 13- pt 1)



4) Il ne pourra être remodelé entièrement qu'après acceptation des clubs de Charente lors d'une **Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire** conformément aux statuts déposés en Préfecture de Charente.

Pour le Comité Départemental de Pétanque de la Charente

Le Président du CD16
HERVOUET Eric

La Secrétaire Générale
MAITRE Lysiane